Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501414-20261112-20261138-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026_11_38

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Nombre de suffrages : 15
Pour: 15
Contre:/
Abst:/

Date de convocation
06/11/2026

Date d'affichage
13/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BERGER Serge.

Etaient présents :
BARRIER David, BERGER Serge, M. CHAUVIN Cyrille, Mme DERRIEN Karine, Mme GADBOIS Nathalie, M. GUESNE Titouan, M. HUET Julien, Mme LANDAIS Marie, M. MAIGNAN Nicolas, M. MARCINIAK Ludovic, Mme PAQUET Aurélie, M. REGNAULT Jean-Charles, Mme SISSOKO Laure

Procurations :
DUBOIS Sandrine donne pouvoir à BARRIER David, Mme PAQUET Pauline donne pouvoir à Mme PAQUET Aurélie

Etaient excusées :
DUBOIS Sandrine, Mme PAQUET Pauline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHAUVIN Cyrille

OBJET :Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Le conseil municipal décide :

- **De** l'attribution des chèques cadeaux. Les agents suivants y sont éligibles :
  - titulaires ;
  - stagiaires ;
  - contractuels (CDI) ;
  - contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Cette attribution n'est pas automatique et chaque agent devra indiquer s'il souhaite en bénéficier.
- Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux du montant maximum autorisé annuellement pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales
- La commune de Landavran prendra à sa charge la totalité de la dépense.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LANDAVRAN, Le Maire,